

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET DES SITES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation  
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites. Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le village de Puychaud aux Essards (Charente) comprenant les parcelles cadastrales N°711 à 714p-722-724-726 appartenant à Mme Vve Foucher, au village, et N°730 section C, appartenant à M. Enard Léopold, au Rouhard Bazac par Chalais (Charente), ainsi que le cours de la Dronne du droit de la parcelle 711 au droit de la parcelle 727 et la route de Bazac à St-Aulaye dans sa traversée du site.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades et toitures. /.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d **es Essards et aux propriétaires intéressés.**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 MAI 1943.

Par délégation,  
le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts,

